



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 65858

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des étudiants en ergothérapie. Alors que la formation au métier d'infirmier est entièrement prise en charge par l'État et que les élèves bénéficient d'indemnités de stage et de déplacement, les étudiants en ergothérapie ne disposent d'aucun de ces avantages, malgré une durée d'études similaire et un coût financier conséquent. C'est pourquoi plusieurs d'entre eux souhaitent disposer d'un régime identique à celui de la formation aux soins infirmiers, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de ces études et de lutter contre le manque de personnel qualifié constaté parmi les professions paramédicales et plus particulièrement dans le domaine de l'ergothérapie. Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure il entend donner suite à ces propositions.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65858

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5274